

COMMUNIQUÉ

PLFSS 2026 :

Article 20 et obligation vaccinale grippe

Paris, le 6 novembre 2025

PLFSS 2026 : Le Syndicat Liberté Santé refuse l'obligation vaccinale contre la grippe

Le **Syndicat Liberté Santé (SLS)** s'oppose fermement à l'article 20 du PLFSS 2026, qui instaure une **obligation vaccinale contre la grippe** pour les professionnels de santé et les résidents d'Ehpad.

Le **consentement libre et éclairé** est un **droit fondamental**, consacré par la loi Kouchner. De plus, il n'existe à ce jour **aucun consensus scientifique** sur l'efficacité du vaccin anti-grippal contre la contamination et la transmission.

Fonder une politique publique sur des postulats non prouvés **fragilise la confiance** entre soignants, patients et institutions.

Face à cette nouvelle obligation vaccinale, le **Syndicat SLS** craint une aggravation de la **pénurie de soignants** dans un système de santé déjà fragilisé, à la limite de la **rupture**, avec des répercussions majeures sur l'**accès au soin** et la **santé des patients**.

Le **Syndicat Liberté Santé appelle solennellement les parlementaires à rejeter cet article** et à promouvoir une politique sanitaire **éthique**, respectueuse des droits, fondée sur la confiance et le **consentement libre et éclairé**.

Le Bureau du SLS

Syndicat Liberté Santé

Vous soutenir, **Vous défendre**, Nous rassembler

Contact Presse : **RelationPresse@sls.contact**